

**Nouveau mandat de Frontex :  
face à la « crise migratoire », une réponse  
toujours plus attentatoire aux droits humains**

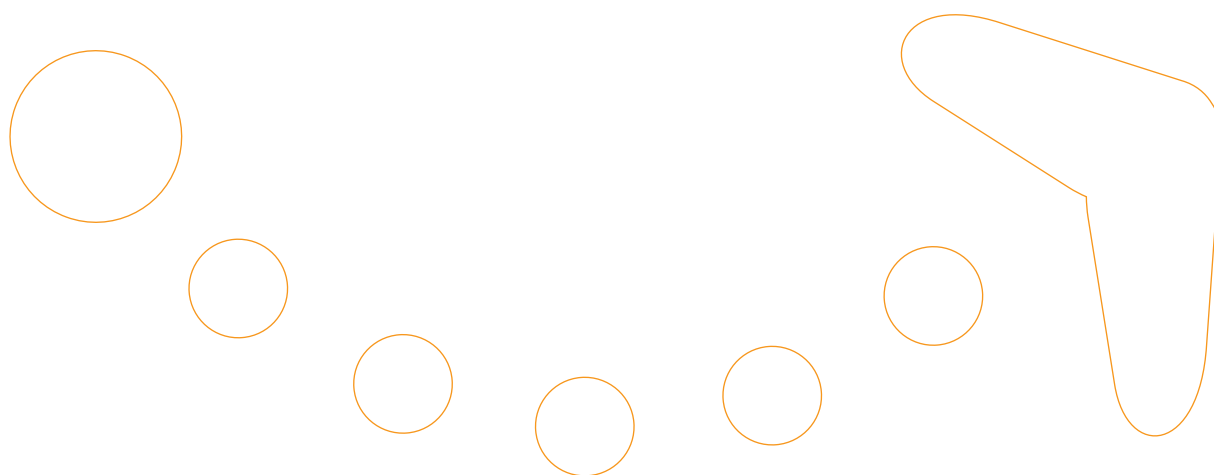


août 2016

**CIRÉ**

# Sommaire

Introduction	3
Une agence plus puissante	4
Un rôle central dans la politique d'expulsion	5
Une attribution confuse des responsabilités	5
Une agence à l'abri de tout contrôle	6
Conclusion	7



## Introduction

Depuis le printemps 2015, l'Union européenne (UE) réagit à ce qu'elle appelle à tort la « crise des migrants ». Pour faire face aux arrivées plus importantes de migrants et réfugiés, et dans un contexte de multiplication des naufrages et de triste record des morts en mer Méditerranée, la Commission européenne a proposé un arsenal de mesures dont la modification de toute une série de textes qui régulaient la politique européenne<sup>1</sup> en matière d'asile<sup>2</sup>, d'accueil<sup>3</sup> et de retour<sup>4</sup>.

Le Conseil européen et la Commission ont, par ailleurs, d'emblée préconisé comme solution à la « crise », le renforcement de la surveillance et du contrôle des frontières, et la lutte contre le franchissement irrégulier des frontières et contre le crime transfrontalier, plutôt que la recherche de personnes et le sauvetage en mer ou la mise en place de voies sûres et légales de migration.

C'est dans ce contexte que la Commission a proposé de renforcer les compétences et la marge de manœuvre de Frontex, l'agence européenne en charge de la gestion des frontières. La création de cette agence remonte à 2004 et son mandat avait déjà été étendu en 2011. À de nombreuses reprises, le CIRÉ a dénoncé l'existence et les activités de Frontex, notamment au travers de la campagne Frontexit<sup>5</sup>, car cette agence a été créée afin d'empêcher les personnes d'accéder

au territoire européen et n'a absolument pas pour objectif de répondre aux besoins humanitaires aux frontières de l'UE.

Avec cette nouvelle modification du mandat, la Commission a en fait proposé de supprimer l'agence Frontex et d'en créer une nouvelle appelée « Agence européenne de garde-frontières et garde-côtes ». Sous un nouveau nom, l'agence s'inscrit en réalité complètement dans la continuité de Frontex<sup>6</sup>. À l'objectif de gestion des flux migratoires s'ajoute celui du maintien de la sécurité au sein de l'UE, ce qui assimile à tort la problématique de la migration à celle de la sécurité - comme si les migrants constituaient une menace à combattre.

Après discussion au sein du Conseil de l'UE (qui représente les États membres) et du Parlement européen (qui représente les citoyens), les différentes parties se sont mises d'accord sur un texte<sup>7</sup> qui pose problème au regard des droits des migrants<sup>8</sup>. Le mandat de l'agence est largement étendu, les responsabilités ne sont pas bien réparties entre les différents acteurs et il n'y a que peu de contrôle sur les activités de l'agence. Tout est désormais mis en place pour que la nouvelle agence entre en fonction à l'automne 2016. Ceci constitue une étape supplémentaire dans la guerre menée par l'UE contre les migrants et les réfugiés.

1 Voir notamment : Commission européenne, Vers un agenda européen en matière de migration : [http://ec.europa.eu/priorities/migration\\_fr](http://ec.europa.eu/priorities/migration_fr)  
Liste des documents législatifs de l'agenda en matière de migration (en anglais) : [http://ec.europa.eu/dgs/home-affairs/what-we-do/policies/european-agenda-migration/proposal-implementation-package/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/dgs/home-affairs/what-we-do/policies/european-agenda-migration/proposal-implementation-package/index_en.htm)

2 Commission européenne, Procédures d'asile: réformer le régime d'asile européen commun, 13 juillet 2016 : [http://ec.europa.eu/dgs/home-affairs/what-we-do/policies/european-agenda-migration/background-information/docs/20160713/factsheet\\_asylum\\_procedures\\_reforming\\_the\\_common\\_european\\_asylum\\_system\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/dgs/home-affairs/what-we-do/policies/european-agenda-migration/background-information/docs/20160713/factsheet_asylum_procedures_reforming_the_common_european_asylum_system_fr.pdf)

3 Commission européenne, Solidarité européenne : un système de relocalisation pour les réfugiés : [http://ec.europa.eu/dgs/home-affairs/what-we-do/policies/european-agenda-migration/background-information/docs/2\\_eu\\_safe\\_countries\\_of\\_origin\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/dgs/home-affairs/what-we-do/policies/european-agenda-migration/background-information/docs/2_eu_safe_countries_of_origin_fr.pdf)

4 Commission européenne, Vers une politique efficace en matière de retour : [http://ec.europa.eu/dgs/home-affairs/what-we-do/policies/european-agenda-migration/background-information/docs/effective\\_return\\_policy\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/dgs/home-affairs/what-we-do/policies/european-agenda-migration/background-information/docs/effective_return_policy_fr.pdf)  
Commission européenne, Une liste UE des pays d'origine sûrs : [http://ec.europa.eu/dgs/home-affairs/what-we-do/policies/european-agenda-migration/background-information/docs/2\\_eu\\_safe\\_countries\\_of\\_origin\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/dgs/home-affairs/what-we-do/policies/european-agenda-migration/background-information/docs/2_eu_safe_countries_of_origin_fr.pdf)

5 Frontexit est une campagne portée par une vingtaine d'associations, des chercheurs et des individus issus de la société civile du Nord et du Sud de la Méditerranée (Belgique, Cameroun, France, Italie, Mali, Maroc, Mauritanie, organisations internationales, réseaux euro-africains). L'objectif de Frontexit est double : informer un large public sur les dérives auxquelles donnent lieu les opérations de Frontex en termes de droits humains, et dénoncer ces dérives auprès des représentants politiques directement impliqués. Voir: <http://www.frontexit.org/fr/>

6 C'est pourquoi dans la suite du texte, nous garderons l'appellation « Frontex ». Nous indiquerons quand il s'agit du nouveau mandat.

7 Résolution législative du Parlement européen du 6 juillet 2016 sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes et abrogeant le règlement (CE) n°2007/2004, le règlement (CE) n° 863/2007 et la décision 2005/267/CE du Conseil : <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P8-TA-2016-0305+0+DOC+XML+Vo//FR>

8 Communiqué de presse Frontexit du 1er juillet 2016 : Plus dangereuse, plus opaque, plus puissante : Les députés européens doivent dire NON à la nouvelle Frontex ! : <http://frontexit.org/fr/actus/item/793-plus-dangereuse-plus-opaque-plus-puissante-les-deputes-europeens-doivent-dire-non-a-la-nouvelle-frontex>  
Communiqué de presse Frontexit du 7 juillet 2016 : Nouveau mandat de l'agence Frontex : L'UE s'obstine dans sa guerre contre les migrants et les réfugiés : <http://frontexit.org/fr/actus/item/806-nouveau-mandat-de-l-agence-frontex-l-ue-s-obstine-dans-sa-guerre-contre-les-migrants-et-les-refugies>

## Une agence plus puissante

Le rôle de Frontex (ci-après : l'agence) était celui d'une coopération entre les corps de garde-frontières et garde-côtes nationaux, c'est-à-dire que l'agence ne disposait pas de garde-côtes européens. Les États membres mettaient dès lors à disposition de l'agence leur propre personnel. Ce principe n'a pas changé dans le nouveau mandat : malgré son nom trompeur, il ne s'agit pas de créer un corps de garde-frontières proprement européen. Le nouveau mandat prévoit tout de même plus de pouvoirs pour l'agence.

En effet, avant, les États membres pouvaient refuser de mettre du personnel à disposition de l'agence en invoquant une situation exceptionnelle. Désormais, ils peuvent toujours le faire mais ils doivent justifier ce refus et ils doivent, dans tous les cas, être prêts à mettre à disposition la moitié des effectifs prévus.

Par ailleurs, l'agence a désormais pour tâche de conduire des évaluations de la « vulnérabilité » de la frontière extérieure des États membres. Ce pouvoir d'initiative et d'action est totalement nouveau. L'agence peut sur cette base décider d'intervenir et de se déployer sur le territoire des États membres si elle considère, sur base du nombre de franchissements irréguliers, que la frontière n'est pas suffisamment « bien gardée ». Si l'État membre refuse de coopérer, le Conseil peut décider de réintroduire des contrôles aux frontières intérieures. Concrètement, cela veut dire punir l'État membre en question en l'excluant temporairement de l'espace Schengen.

Ces nouveaux pouvoirs sont extrêmement problématiques. Ils ont pour but d'obliger les États membres à conduire une politique de contrôle stricte aux frontières, de manière à empêcher les personnes de les franchir. Bien que dans le climat actuel cela semble fortement improbable, on pourrait ainsi imaginer que des États mettent en place des politiques migratoires plus ouvertes : dans un tel cas, l'agence peut désormais sanctionner l'État en question en décidant de réintroduire des contrôles aux frontières intérieures pour ce pays et le forcer à prendre des mesures permettant de stopper les arrivées sur le territoire européen et aussi d'expulser plus de personnes. Un élément qui aggrave davantage la situation est le fait que la capacité de l'État en question d'accueillir les personnes dans la dignité n'est pas du tout prise en compte dans ces évaluations, de la même manière que n'est pas prise en compte la vulnérabilité des personnes migrantes. On pense notamment à la Grèce.

Aussi, avec le texte tel qu'adopté en juillet 2016, l'agence voit également ses compétences renforcées en matière de collecte et de traitement des données. Elle devient ainsi un véritable « hub » de données à caractère personnel non seulement de personnes soupçonnées « d'implication dans des activités criminelles transfrontières, notamment le trafic de migrants, la traite des êtres humains ou le terrorisme », mais également des personnes « qui franchissent sans autorisation les frontières extérieures ». Le fait que l'agence puisse désormais collecter les données de personnes uniquement en raison de leur franchissement irrégulier de la frontière montre bien à quel point aux yeux des décideurs, les personnes migrantes sont assimilées à des profils à risques, voire à des criminels que l'on cherche à surveiller, en les identifiant le plus rapidement possible, pour réduire le « risque » si ce n'est la « menace » qu'ils ou elles constituent potentiellement aux yeux des décideurs européens. Cette confusion, sciemment entretenue, contribue à faire vivre l'amalgame entre migrants et criminels voire migrants et terroristes.

Enfin, avec le nouveau mandat, l'agence se verra octroyer plus de moyens pour réaliser ses activités. Alors qu'en 2015, l'agence avait déjà bénéficié d'une augmentation du budget qui lui est alloué (soit 238.686.000 euros supplémentaires au budget annuel de 2015 de 143,3 millions d'euros), la Commission prévoit d'augmenter, avec le nouveau mandat, ce montant de 31,5 millions d'euros dès 2017. En plus de cela, 602 postes supplémentaires avec « les ressources financières correspondantes » doivent également voir le jour d'ici 2020. À ce budget déjà conséquent s'ajoutent les contributions des États membres qui prêtent du matériel, mettent à disposition des officiers, et organisent et financent eux-mêmes des opérations au cours desquelles Frontex intervient en soutien.

Frontex est ainsi l'agence la plus financée de l'UE, bien devant le Bureau européen de soutien en matière d'asile<sup>9</sup> et l'Agence européenne des droits fondamentaux<sup>10</sup>. Ces chiffres ne laissent planer aucun doute sur les priorités de l'UE et des États membres en matière de politique migratoire et d'asile. De même, alors que les moyens de l'agence augmentent fortement, les garanties en termes de protection des droits fondamentaux ne sont quant à elles même pas évoquées. Toutes les inquiétudes émises depuis 2011 par le Mé-

9 Qui dispose d'un budget d'environ 19 millions d'euros en 2016. Voir : European Asylum Support Office, Statement of Revenues and Expenditures 2016, disponible à l'URL : <https://www.easo.europa.eu/sites/default/files/public/EASO-Budget-2016-adopted-by-MB.pdf>

10 Qui dispose d'un budget d'environ 21 millions d'euros en 2016. Voir : Fundamental Rights Agency, Statement of Revenues and Expenditures 2016, disponible à l'URL : [http://fra.europa.eu/sites/default/files/fra\\_uploads/statement-revenue-expenditure-2016-o\\_en.pdf](http://fra.europa.eu/sites/default/files/fra_uploads/statement-revenue-expenditure-2016-o_en.pdf)

diateur européen, les ONG<sup>11</sup>, les différentes instances internationales en matière de protection des droits, qui ont donné lieu à une stratégie en matière de protection des droits fondamentaux au sein même de l'agence<sup>12</sup>, restent lettre morte.

## Un rôle central dans la politique d'expulsion

Depuis sa création en 2004, Frontex a gagné de plus en plus d'importance dans la mise en place de la politique des retours forcés au niveau européen. Avec le renouvellement du mandat en 2016, son rôle est élargi de manière significative. Un chapitre entier du règlement créant la nouvelle agence est ainsi consacré aux expulsions. Ce simple fait est déjà très inquiétant: il atteste de la priorité accordée par les décideurs européens à cet aspect de la politique migratoire. Au lieu de s'inquiéter de la mise en place de structures permettant l'accueil digne et humain des personnes migrantes et réfugiées, l'UE s'attache à expulser du territoire le plus de personnes possible. Cela démontre bien que l'expulsion massive de migrants irréguliers considérés comme « indésirables » est l'une des visées premières de l'UE<sup>13</sup>, alors même que les expulsions collectives sont interdites dans les textes de protection des droits fondamentaux<sup>14</sup> afin justement de respecter la nécessité d'un examen individuel de chaque situation comme principe de base.

Alors que l'agence pouvait déjà organiser, et même initier, elle-même des opérations de retour, il est maintenant précisé qu'elle peut organiser, à la demande d'un ou plusieurs États membres participant ou sur proposition de l'agence elle-même, des opérations de retour dont les moyens sont fournis par cet État membre. Elle peut également, à la demande d'un ou plusieurs États membres participant ou sur proposition de l'agence elle-même, faire des opérations de retour par collectes, c'est-à-dire celles dont les moyens

matériels et humains sont fournis par un État non européen.

Ce deuxième type d'opérations pose particulièrement problème car l'utilisation de moyens matériels et humains fournis par les États tiers à l'UE rend plus confuse la répartition des responsabilités de chacun. En cas de violation des droits humains (ce qui est hautement probable, étant donné l'usage de la force parfois nécessaire pour mener à bien les expulsions), il est alors difficile de déterminer qui est responsable: l'agence, l'État membre ayant décidé d'expulser les personnes ou l'État tiers qui a fourni le personnel ?

## Une attribution confuse des responsabilités

L'une des critiques les plus importantes adressées à Frontex par la campagne Frontexit était la confusion qui entourait la répartition des responsabilités de chacun lors de ses activités.

Alors que le Parlement européen<sup>15</sup>, le Médiateur européen<sup>16</sup> et un certain nombre d'ONG avaient demandé à la Commission de régler ce problème, le nouveau mandat ignore cette problématique.

En ce qui concerne la répartition des compétences entre l'agence et les États membres, la confusion est même augmentée avec le nouveau mandat. Auparavant, Frontex se défendait en expliquant que, puisqu'elle n'était qu'une agence de « coordination » du personnel et des moyens techniques des États membres, elle ne pouvait pas être tenue responsable pour les « incidents » commis par le personnel de l'agence. Le fait qu'elle puisse, avec le nouveau mandat, imposer des opérations sur le territoire des États membres rend plus difficile encore l'identification des responsables en cas de violations des droits humains. En effet, dans l'éventualité d'une violation lors d'une opération imposée par l'agence, les États pourront avoir tendance à rejeter la responsabilité sur l'agence (puisque'ils n'ont pas eu l'initiative de l'opération) et cette dernière pourra faire de même envers les États (puisque'il s'agira de leur personnel sur le terrain).

11 Voir: Frontexit, Bilan de la campagne Frontexit : l'incompatibilité du mandat de Frontex avec le respect des droits fondamentaux, mai 2014, disponible sur <https://www.frontexit.org/fr/docs/41-bilan-frontexit-2014fr/file>

12 Voir [http://frontex.europa.eu/assets/Publications/General/Frontex\\_Fundamental\\_Rights\\_Strategy.pdf](http://frontex.europa.eu/assets/Publications/General/Frontex_Fundamental_Rights_Strategy.pdf)

13 Voir à ce sujet la stratégie européenne en matière de retour communiquée par la Commission européenne en septembre 2015: [http://ec.europa.eu/dgs/home-affairs/what-we-do/policies/european-agenda-migration/proposal-implementation-package/docs/communication\\_from\\_the\\_ec\\_to\\_ep\\_and\\_council\\_-\\_eu\\_action\\_plan\\_on\\_return\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/dgs/home-affairs/what-we-do/policies/european-agenda-migration/proposal-implementation-package/docs/communication_from_the_ec_to_ep_and_council_-_eu_action_plan_on_return_en.pdf)

14 Voir: article 4 du Protocole n°4 à la Convention européenne des droits de l'Homme (interdiction des expulsions collectives d'étrangers) et article 19, 1er alinéa de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (protection en cas d'éloignement, d'expulsion et d'extradition).

15 Résolution du Parlement européen du 2 décembre 2015 sur le rapport spécial du Médiateur européen dans l'enquête d'initiative OI/5/2012/BEH-MHZ relative à Frontex (2014/2215 (INI)), disponible à l'URL : <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//NONSGML+TA+P8-TA-2015-0422+0+DOC+PDF+Vo//FR>

16 Decision of the European Ombudsman closing own-initiative inquiry OI/5/2012/BEH-MZH concerning the European Agency for the Management of Operational Cooperation at the External Borders of the Member States of the European Union (Frontex), 6 mars 2012: <http://www.ombudsman.europa.eu/fr/cases/decision.faces/fr/52477/html.bookmark>

S'agissant de la répartition des compétences entre l'agence et les États en dehors de l'UE, le nouveau mandat vient également nourrir la confusion. De manière générale, la nouvelle agence pourra coopérer de manière plus poussée avec les États tiers, ce qui pose problème dans la mesure où le règlement n'est pas assez précis à ce sujet. Il laisse donc présager des coopérations avec des pays où les standards européens en matière de droits fondamentaux ne sont pas respectés, le tout englobé dans une impossibilité totale de tenir les États hors d'Europe juridiquement responsables d'éventuelles violations des droits fondamentaux. Enfin, l'agence pourra également conduire des opérations sur le territoire des États tiers: là encore, le règlement ne précise pas comment on réglera la question de l'attribution des responsabilités entre l'État en question et l'agence elle-même.

L'agence peut toujours déployer des « officiers de liaison » dans les États tiers voisins. Leur objectif sera d'établir des relations avec les autorités de ces États pour une meilleure coopération en matière d'expulsions et de lutte contre le franchissement irrégulier des frontières. De nouveau, l'objectif donné à ces officiers reflète bien la priorité que l'on accorde à ces thématiques au détriment des préoccupations tenant à la situation humanitaire ou aux droits fondamentaux. De plus, la présence de ces officiers dans les États tiers entretient un climat dans lequel il est difficile de déterminer qui est responsable de quoi, dans les États où les standards en matière de droits fondamentaux sont inférieurs à ceux imposés par le droit européen.

## Une agence à l'abri de tout contrôle

Un autre élément qui provoque la profonde inquiétude du secteur associatif est le manque de contrôle sur les activités de l'agence.

En effet, le contrôle démocratique est très limité. Bien que le nouveau mandat introduise un article qui rend l'agence responsable devant le Parlement européen et le Conseil, les modalités du contrôle exercé par ces institutions ne sont pas précisées. Il semblerait en tout cas que le Parlement doit être régulièrement informé des différents aspects des activités de l'agence, mais sans possibilité pour lui d'agir en cas de problème. De plus, le manque de transparence de l'agence empêche les citoyens non avertis d'exercer leur contrôle sur ces activités. Le nouveau mandat ne pallie dès lors pas le manque de transparence déjà décrié et posera donc les mêmes problèmes dès son entrée en vigueur.

En ce qui concerne le contrôle judiciaire, celui-ci est également très limité. L'agence Frontex - en tant qu'entité - n'a jamais été inquiétée et condamnée par une juridiction, bien que des violations des droits fondamentaux aient été alléguées voire dûment documentées par des organisations de la société civile<sup>17</sup>.

Sur demande du Parlement et du Médiateur européen, la Commission a introduit dans le nouveau mandat un mécanisme de plainte interne pour les individus s'estimant être victimes d'une violation de leurs droits fondamentaux. Bien que ce mécanisme constitue une amélioration par rapport à la situation précédente, il n'est clairement pas suffisant. Il s'agit en effet uniquement d'un mécanisme de plainte administratif - et non judiciaire - qui ne donne lieu qu'à un examen par des entités internes à Frontex et qui ne peut éventuellement aboutir qu'à des sanctions d'ordre disciplinaire. Rien n'est prévu pour les cas où un recours devant une juridiction pénale serait pertinent. Ce manque de contrôle consacre un climat d'impunité dont jouit l'agence (et ses employés) en cas de violations des droits des personnes migrantes.

<sup>17</sup> Voir notamment: Porter Lizzie, Frontex denied help to refugees including 'unresponsive' baby: Witnesses, Middle East Eye, 31 May 2015, voir : <http://www.middleeasteye.net/news/frontex-denied-help-refugees-including-non-responsive-baby-near-greece-witnesses-631908188#sthash.C2GVEA4k.dpuf> et Alarmphone, WatchTheMed Alarm Phone denounced illegal push-back operation with Frontex present!, 15 juin 2016, voir : [https://alarmphone.org/en/2016/06/15/watchthemed-alarm-phone-denounces-illegal-push-back-operation-with-frontex-present/?post\\_release\\_type=post](https://alarmphone.org/en/2016/06/15/watchthemed-alarm-phone-denounces-illegal-push-back-operation-with-frontex-present/?post_release_type=post)

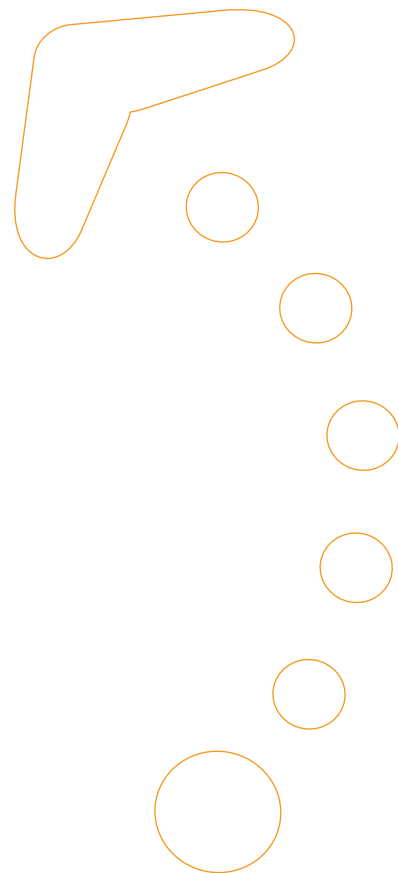
## Conclusion

Les craintes déjà exprimées à l'égard de Frontex sont plus que jamais d'actualité : la création d'une « nouvelle agence » européenne de garde-côtes et garde-frontières ne règle aucun des problèmes déjà dénoncés par le secteur associatif<sup>18</sup>. Le nouveau mandat tel qu'adopté par le Parlement européen et le Conseil sur proposition de la Commission européenne, renforce les compétences d'une agence dont l'objectif est toujours d'empêcher les personnes migrantes d'arriver en Europe.

De plus, le nouveau mandat ne règle pas les problèmes liés à la répartition des responsabilités entre les différents acteurs du contrôle aux frontières, ni ceux liés à l'absence de contrôle démocratique et judiciaire sur ses activités. En effet, en cas de violation des droits humains, il est difficile de déterminer qui de l'agence ou des États membres est responsable, et il est impossible de sanctionner l'agence politiquement ou juridiquement. Par ailleurs, l'agence demeure un acteur clé de la politique d'expulsion conduite par l'UE.

L'adoption du nouveau mandat est une mesure fondamentalement populiste. La précipitation dans laquelle elle a eu lieu nous le démontre : les décideurs n'étaient pas préoccupés par la recherche de bonnes solutions ou de bonnes alternatives à ce qui a été fait jusqu'à présent. Ils n'ont pas souhaité prendre en compte le fait que la politique de contrôle aux frontières est en grande partie responsable des nombreux naufrages en Méditerranée, puisqu'elle encourage les personnes à prendre des risques disproportionnés pour parvenir à franchir la frontière.

La prétendue « crise migratoire » a permis aux décideurs d'utiliser le prétexte de l'urgence pour adopter rapidement un texte qui persiste dans la mise en place d'une politique non seulement inefficace, mais surtout attentatoire aux droits humains. Cela afin de renforcer l'illusion du contrôle migratoire et sécuritaire et gagner des points en vue des prochaines élections surfant ainsi sur les peurs provoquées par les arrivées importantes de migrants en 2015 et la vague d'attentats terroristes en Europe.



<sup>18</sup> Voir : Frontexit, Une agence de garde-côtes et de gardes-frontières européenne. Inquiétudes sur le nouveau mandat de la « nouvelle Frontex », avril 2016 : <http://www.frontexit.org/fr/docs/75-une-agence-de-garde-cotes-et-garde-frontieres-europeenne-inquietudes-sur-le-mandat-de-la-nouvelle-frontex/file>



## Coordination et initiatives pour réfugiés et étrangers

Créé en 1954, le CIRÉ est une structure de coordination pluraliste réunissant 24 organisations aussi diversifiées que des services sociaux d'aide aux demandeurs d'asile, des organisations syndicales, des services d'éducation permanente et des organisations internationales. L'objectif poursuivi est de réfléchir et d'agir de façon concertée sur des questions liées à la problématique des demandeurs d'asile, des réfugiés et des étrangers.



### CIRÉ asbl

rue du Vivier, 80-82 | B-1050 Bruxelles

t +32 2 629 77 10 | f +32 2 629 77 33

cire@cire.be | www.cire.be



Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles

FÉDÉRATION  
WALLONIE-BRUXELLES

### Les organisations membres

- Aide aux personnes déplacées (APD)
- Amnesty international
- Association pour le droit des étrangers (ADDE)
- Cap migrants
- Caritas international
- Centre d'éducation populaire André Genot (CEPAG)
- Centre social protestant
- Convivium
- Croix-Rouge francophone de Belgique (département accueil des demandeurs d'asile)
- CSC Bruxelles-Hal-Vilvorde
- CSC Nationale
- Équipes populaires
- FGTB Bruxelles
- Interrégionale wallonne FGTB
- Jesuit refugee service – Belgium (JRS)
- Justice et paix
- Médecins du Monde
- Mentor-escale
- Mouvement contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie (MRAX)
- Mouvement ouvrier chrétien (MOC)
- Présence et action culturelles (PAC)
- Point d'appui
- Service social de Solidarité socialiste (SESO)
- Service social juif (SSJ)